

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU TARN



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BURLATS

Nombre de Conseillers  
Municipaux :

En exercice : 19  
Présents : 16  
Votants : 18  
Absents excusés et représentés : 2

**Séance du 30 juin 2022**

Date de convocation : 20 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 30 juin à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Serge SERIEYS, Maire

**Présents :** Serge SÉRIEYS – Françoise NOGUES – Daniel BIGOU – Marie-José FRELET - Geneviève VIALATTE – Jean-Charles DEFORET – Francesco DIMILTA – Emilie SEGER – Jean ALBOUY – Nadine ETIEN– Olivier KUMMER – Coralie VIRGILI – Denis SOLIVERES – Jean-Marc REY - Sandrine BOTTI – Nicole VINCENT

**Absents excusés et représentés :** Michel FLEURY– Jean-Marie FABRE

**Absente excusée :** Rosa HADDAD

**Secrétaire de séance :** Jean-Charles DEFORET

**Délibération n° 2022\_23**

**Objet : Actions accompagnement O.P.A.H**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'Opération Programmée d'Aménagement de l'Habitat pilotée par la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux, la commune a la possibilité, dans le cadre des actions d'accompagnement, d'apporter son financement pour l'opération « façades » à teneur de 3 dossiers par an sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de subventionner les travaux de réfection des façades situées dans les villages de Burlats, Lafontasse et des Salvages, dans le cadre d'un programme de réhabilitation des cœurs de villages, quels que soient le bâti et le demandeur. Toutefois, seuls les travaux de ravalement seront pris en compte et le taux de subvention est défini comme ci-dessous :
  - **Peinture** : 20 % du montant des travaux avec un montant de travaux subventionnable plafonné à 3 000 €
  - **Enduit** : 30 % du montant des travaux avec un montant de travaux subventionnable plafonné à 3 000 €
- **FIXE** à 3 000 Euros maximum le montant annuel des aides versées par la commune pendant la durée de l'OPAH.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à instruire les demandes et signer tout document en rapport avec cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Serge SERIEYS

